

## Spinosad : l'Efsa écarte les risques endocriniens



© luchschenF

« Selon les preuves disponibles et l'évaluation pour l'homme et les organismes non cibles, le spinosad ne répond pas aux critères de perturbation endocrinienne », conclut la mise à jour de l'évaluation (1) publiée par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (Efsa), le 20 janvier. Dans le cadre de la procédure de renouvellement de l'approbation de cet insecticide, utilisé notamment en agriculture biologique, la Commission européenne a demandé à l'Efsa d'examiner particulièrement ce risque, au vu des soupçons pointés par plusieurs études. Le réexamen, mené par les Pays-Bas (et la France en tant que corapporteur), conclut donc que cette substance ne répond pas aux critères de perturbation endocrinienne définis en 2018 et qu'aucun domaine de préoccupation critique n'a été identifié.

En revanche, il pointe du doigt un risque en cas d'ingestion aiguë sur plusieurs cultures et souligne un manque de données pour évaluer l'effet des traitements de l'eau sur les résidus et les métabolites potentiellement présents dans les eaux de surface. Des informations complémentaires sont également nécessaires en matière d'écotoxicité, notamment sur les risques pour les oiseaux, les mammifères, les organismes aquatiques et les abeilles.

Article publié le 21 janvier 2025

1. Consulter les conclusions publiées par l'Efsa  
<https://efsa.onlinelibrary.wiley.com/doi/10.2903/j.efsa.2025.9193>



**Sophie Fabrégat**, journaliste  
Cheffe de rubrique énergie / agroécologie